

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
de l'agroalimentaire
et de la souveraineté alimentaire

AVIS

RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE BUREAU INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE BOURGOGNE (BIVB) POUR LA CAMPAGNE 2026-2027

Le BIVB a demandé une extension de ses cotisations interprofessionnelles pour la période du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'avenant à l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

soit par voie électronique à l'adresse suivante :

- consultationcvo-boissons-alcoolisees.dgpe@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message « BIVB – CVO 2026-2027 » ;

soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau Vin et autres boissons - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Organisation interprofessionnelle : BUREAU INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE BOURGOGNE	
Période : Campagne 2026-2027, du 1 ^{er} août 2026 au 31 juillet 2027.	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 11 844 000 €
<u>a) connaissance de la production et des marchés</u> Objet et description de la ou les action(s) : - Etudes de marchés : France, Export, circuits de distribution, études consommateurs, écoute des réseaux sociaux, coûts de productions et études sur la 1 ^{ère} mise en marché. - Outils d'aide à la décision : outil déclaratif DEMAT'Vin, base de données économiques, outil de diffusion en ligne auprès de la filière des statistiques économiques.	1 131 226 € 589 578 € 541 648 €
<u>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales</u>	
<u>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union</u>	
<u>d) commercialisation</u>	
<u>e) protection de l'environnement</u> Objet et description de la ou les action(s) : Pilotage du projet filière visant à une trajectoire de contribution à la neutralité carbone, construction d'un référentiel d'indicateurs de la biodiversité au vignoble, observatoire des pratiques phyto, accompagnement des actions collectives.	348 624 €
<u>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production</u> Objet et description de la ou les action(s) : - Actions en France : formation, événementiels prescripteurs, partenariats, communication filière, œnotourisme, communication Appellations, campagne de promotion dans les médias (print, affichage, digital). - Actions export : Etats-Unis, Canada, Royaume-Uni, Australie, Corée du Sud et Brésil. Participation à Vinexpo Asia. Emission internationale « Rendez-vous avec les Bourgogne » - Promotion spécifique vins d'appellations Chablis (France et export). - Cité des Climats & vins de Bourgogne - Actions transversales : cave de prestige, communication digitale, vidéothèque, photothèque, relations presse, éditions et documentation, communication produits.	7 186 683 € 1 442 858 € 950 764 € 1 355 280 € 2 596 317 € 841 463 €
<u>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques</u> Objet et description de la ou les action(s) : Production sécurisée de matériel végétal au sein d'une serre bioclimatique, Protection juridique des appellations contre les usurpations dans le monde, actions locales, régionales et nationales de protection des appellations d'origine, défense du patrimoine des Climats du vignoble inscrit à l'UNESCO.	421 973 €
<u>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique</u> Objet et description de la ou les action(s) : Actions visant à favoriser la consommation responsable dans la société.	152 797 €
<u>i) études visant à améliorer la qualité des produits</u> Objet et description de la ou les action(s) : Observatoire du millésime, réseau agro-météo, cuverie d'expérimentations, accompagnement qualité des opérateurs, observatoire de la microflore des baies, études des déterminismes de la longévité des vins blancs, prévention des déviations phénolées et des goûts de souris.	1 389 770 €

<u>j) recherche, en particulier, de méthodes culturelles permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement</u> Objet et description de la ou les action(s) : Projets relatifs à la conduite du vignoble et à la caractérisation de l'environnement et des sols.	115 011 €
<u>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage</u>	
<u>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits:</u> Objet et description de la ou les action(s) : Observatoire de la qualité des vins : prélèvements, analyses, formation.	195 128 €
<u>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments:</u> Objet et description de la ou les action(s) : Projets résultant du Plan National pour la Durabilité du Vignoble.	902 788 €
<u>n) gestion des sous-produits.</u>	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
(taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement) <u>ASSIETTE, OPERATEUR QUI SUPPORTE LE PAIEMENT</u> Une cotisation interprofessionnelle est mise en recouvrement selon les principes des articles L 632-6, L 632-7 du Code Rural et de la pêche maritime. Le fait générateur de la cotisation est l'enregistrement au BIVB de la 1^{ère} mise en marché de raisins, moûts, ou vins à AOP de Bourgogne. La cotisation interprofessionnelle est perçue sur tous les volumes enregistrés, tous millésimes confondus. Pour les sorties de propriété viticole auprès des entrepositaires agréés, situés dans la zone géographique de production et de proximité immédiate d'Appellation d'Origine Protégée (AOP) de la Bourgogne, et dont la transaction a été enregistrée conformément à l'article n° 6, le paiement de la cotisation est supporté pour moitié par le vendeur et pour moitié par l'acheteur. Pour toutes les autres 1^{ères} mises en marché, le paiement de la cotisation sera supporté en totalité par l'entrepositaire agréé vendeur. En cas de manque d'information déclarative, le BIVB procédera à une évaluation d'office. Le BIVB peut demander à tout déclarant de récolte ou de production de vins d'Appellation d'Origine Protégée de la Bourgogne de lui transmettre un double de la Déclaration de Récolte (DR) ou Déclaration de Production ou Déclaration de Revendication (DREV). Le BIVB procédera à une évaluation d'office selon l'une des méthodes suivantes : • Les sorties de propriété viticoles seront calculées sur la campagne à partir des données disponibles sur les déclarations de stock (DS) et de récolte, suivant la formule « (DS année n) + (récolte année n) – (DS année n+1) » ou se procurera les informations auprès de l'Administration des Douanes. Le paiement de la cotisation sera supporté en totalité par l'entrepositaire agréé. • Pour les volumes achetés de nature raisins et moût, le BIVB se référera aux volumes de production enregistrés dans le registre des entrées ou la DRM dématérialisée ou la DREV, tels que définis dans l'article n°3, de l'entrepositaire agréé, afin d'identifier les volumes d'AOP de Bourgogne déclarés en production dont la transaction n'a pas été enregistrée au BIVB dans les conditions définies dans l'article n°6. Le paiement de la cotisation sera supporté en totalité par l'entrepositaire agréé. Le règlement de la cotisation interprofessionnelle doit être effectué auprès du BIVB dans les délais de la LME suivant l'établissement de la facture. Au-delà de ce terme, le BIVB se réserve le droit de facturer des intérêts de retard au taux légal qui seront dus de plein droit sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. Le BIVB se réserve le droit d'engager une procédure judiciaire en recouvrement. Le BIVB se réserve le droit de demander une compensation des coûts induits en cas d'absence de communication des informations sur les sorties, ou en cas de paiement hors délais.	

TAUX DES COTISATIONS INTERPROFESSIONNELLES PAR GROUPES D'APPELLATIONS

	en Euros HT			
	2025-2026 pour rappel		à compter de 2026-2027	
	par hl	par bouteille pour information	par hl	par bouteille pour information
Groupe Régionales	5,44	0,041	5,56	0,042
Groupe Communales 1	10,24	0,077	10,48	0,079
Groupe Communales 2	18,86	0,141	19,28	0,145
Groupe Grands Crus	39,12	0,293	39,98	0,300

*** GROUPES D'APPELLATIONS POUR LE CALCUL DES COTISATIONS INTERPROFESSIONNELLES**

AOP REGIONALES :

Bourgogne, Bourgogne aligoté, Bourgogne Gamay, Bourgogne Mousseux, Bourgogne Passe-tout-grains, Bourgogne suivi d'une dénomination géographique complémentaire, Coteaux Bourguignons, Crémant de Bourgogne, Mâcon, Mâcon suivi d'une dénomination géographique complémentaire, Mâcon supérieur, Mâcon Villages, Saint-Bris.

AOP COMMUNALES (dont 1ers crus) – GROUPE 1 :

Aloxe-Corton rouge, Auxey-Duresses, Beaune rouge, Blagny, Bouzeron, Chablis, Chassagne-Montrachet rouge, Chorey les Beaune, Côte de Beaune, Côte de Beaune-Villages, Côte de Nuits-Villages, Fixin, Givry, Irancy, Ladoix, Maranges, Marsannay, Mercurey, Meursault rouge, Montagny, Monthelie, Petit Chablis, Pernand-Vergelesses, Pouilly-Fuissé, Pouilly-Loché, Pouilly-Vinzelles, Puligny-Montrachet rouge, Rully, Saint-Aubin, Saint-Romain, Saint-Véran, Santenay, Savigny-lès-Beaune, Vézelay, Viré-Clessé.

AOP COMMUNALES (dont 1ers crus) – GROUPE 2 :

Aloxe-Corton blanc, Beaune blanc, Chambolle-Musigny, Chassagne-Montrachet blanc, Gevrey-Chambertin, Meursault blanc, Morey-Saint-Denis, Nuits-Saint-Georges, Pommard, Puligny-Montrachet blanc, Volnay, Vosne-Romanée, Vougeot.

AOP GRANDS CRUS :

Bâtard-Montrachet, Bienvenues-Bâtard-Montrachet, Bonnes-Mares, Chablis Grand Cru, Chapelle-Chambertin, Chambertin, Chambertin-Clos de Bèze, Charmes-Chambertin, Charlemagne, Chevalier-Montrachet, Clos de La Roche, Clos de Tart, Clos des Lambrays, Clos Saint-Denis, Clos de Vougeot, Corton, Corton-Charlemagne, Criots-Bâtard-Montrachet, Échezeaux, Grands Échezeaux, Griotte-Chambertin, La Grande Rue, La Romanée, La Tâche, Latricières-Chambertin, Mazis-Chambertin, Mazoyères-Chambertin, Montrachet, Musigny, Richebourg, Romanée-Conti, Romanée-Saint-Vivant, Ruchottes-Chambertin.

Observations :

Si la couleur n'est pas spécifiée, il faut lire « toutes couleurs possibles confondues »

Si la couleur indiquée est rouge, il faut lire « rosé compris »

Le 16 juillet 2026,



Michel BARRAUD
Co-Président



Laurent DELAUNAY
Co-Président

ACCORD INTERPROFESSIONNEL
Avenant de campagne 2026-2027 « Cotisations »

du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027

ARTICLE 1 – TYPES D’ACTIONS FINANCEES PAR LA COTISATION INTERPROFESSIONNELLE

En application de l'accord interprofessionnel triennal relatif à la connaissance et à l'organisation du marché des vins de Bourgogne, et conformément à l'article 164 du RÈGLEMENT (UE) N° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, l'Interprofession va engager les actions suivantes au cours de l'exercice **2026-2027** :

Total du financement prévisionnel :	11 844 000
<i>a) connaissance de la production et du marché</i>	1 131 226
<i>e) protection de l'environnement</i>	348 624
<i>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production</i>	7 186 683
<i>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques</i>	421 973
<i>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique</i>	152 797
<i>i) études visant à améliorer la qualité des produits</i>	1 389 770
<i>j) recherche, en particulier, de méthodes culturelles permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement</i>	115 011
<i>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits</i>	195 128
<i>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments</i>	902 788

ARTICLE 2 - TAUX DE LA COTISATION INTERPROFESSIONNELLE

En application de l'article 16 de l'accord interprofessionnel, le Comité des vins de Bourgogne (BIVB) décide des taux de la cotisation interprofessionnelle pour les vins de Bourgogne, selon le tableau suivant :

COTISATION INTERPROFESSIONNELLE DE BASE (soumise à tva) A partir du 1^{er} août 2026

	en Euros HT			
	2025-2026 pour rappel		à compter de 2026-2027	
	par hl	par bouteille pour information	par hl	par bouteille pour information
Groupe Régionales	5,44	0,041	5,56	0,042
Groupe Communales 1	10,24	0,077	10,48	0,079
Groupe Communales 2	18,86	0,141	19,28	0,145
Groupe Grands Crus	39,12	0,293	39,98	0,300

* Annexe : Définition des Groupes

Beaune, le 16 juillet 2026

Michel BARRAUD
Co-Président



Laurent DELAUNAY
Co-Président



ANNEXE : DEFINITION DES GROUPES AVENANT DE CAMPAGNE 2026-2027 – COTISATIONS

AOP REGIONALES :

Bourgogne, Bourgogne aligoté, Bourgogne Gamay, Bourgogne Mousseux, Bourgogne Passe-tout-grains, Bourgogne suivi d'une dénomination géographique complémentaire, Coteaux Bourguignons, Crémant de Bourgogne, Mâcon, Mâcon suivi d'une dénomination géographique complémentaire, Mâcon supérieur, Mâcon Villages, Saint-Bris.

AOP COMMUNALES (dont 1ers crus) – GROUPE 1 :

Aloxe-Corton rouge, Auxey-Duresses, Beaune rouge, Blagny, Bouzeron, Chablis, Chassagne-Montrachet rouge, Chorey les Beaune, Côte de Beaune, Côte de Beaune-Villages, Côte de Nuits-Villages, Fixin, Givry, Irancy, Ladoix, Maranges, Marsannay, Mercurey, Meursault rouge, Montagny, Monthelie, Petit Chablis, Pernand-Vergelesses, Pouilly-Fuissé, Pouilly-Loché, Pouilly-Vinzelles, Puligny-Montrachet rouge, Rully, Saint-Aubin, Saint-Romain, Saint-Véran, Santenay, Savigny-lès-Beaune, Vézelay, Viré-Clessé.

AOP COMMUNALES (dont 1ers crus) – GROUPE 2 :

Aloxe-Corton blanc, Beaune blanc, Chambolle-Musigny, Chassagne-Montrachet blanc, Gevrey-Chambertin, Meursault blanc, Morey-Saint-Denis, Nuits-Saint-Georges, Pommard, Puligny-Montrachet blanc, Volnay, Vosne-Romanée, Vougeot.

AOP GRANDS CRUS :

Bâtard-Montrachet, Bienvenues-Bâtard-Montrachet, Bonnes-Mares, Chablis Grand Cru, Chapelle-Chambertin, Chambertin, Chambertin-Clos de Bèze, Charmes-Chambertin, Charlemagne, Chevalier-Montrachet, Clos de La Roche, Clos de Tart, Clos des Lambrays, Clos Saint-Denis, Clos de Vougeot, Corton, Corton-Charlemagne, Criots-Bâtard-Montrachet, Échezeaux, Grands Échezeaux, Griotte-Chambertin, La Grande Rue, La Romanée, La Tâche, Latricières-Chambertin, Mazis-Chambertin, Mazoyères-Chambertin, Montrachet, Musigny, Richebourg, Romanée-Conti, Romanée-Saint-Vivant, Ruchottes-Chambertin.

Observations :

Si la couleur n'est pas spécifiée, il faut lire « toutes couleurs possibles confondues »

Si la couleur indiquée est rouge, il faut lire « rosé compris »